

## SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-deux du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le dix-sept dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Sébastien **MARCHAND**, Ludovic **MORESVE**, Pascal **BOISBOURDIN**, Mme Nicole **BRUNEAU**.

Absents Excusés : M. René **HAMON**, Jérôme **ROUCHE**, Mme Mélanie **PULVERIN**.

Madame Nicole **BRUNEAU** est désignée secrétaire de séance.

Monsieur René **HAMON** a donné pouvoir à Monsieur Pascal **BOISBOURDIN**.

Madame Mélanie **PULVERIN** a donné pouvoir à Monsieur André **PEROIS**.

Ordre du jour :

- Etude des projets subventionnables par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine.
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire sollicite le conseil Municipal pour porter à l'ordre du jour deux questions supplémentaires relatives au FDSR 2018 (Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2018) et la demande de subvention auprès du SIEIL pour la pose de luminaires, suite à l'effacement de réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

Lecture du compte rendu de la séance du 11 décembre 2017.

- Monsieur André **PEROIS** demande que soit apporté une précision concernant le dossier de bail pour la location du logement, sis, 3, Impasse des Ecoles, qui a fait l'objet d'une délibération.  
Le texte dit : augmentation mensuelle du loyer de +10€ pour entretien PAC ⇒ Voté à l'unanimité.  
Il conviendrait de dire, comme il est d'usage pour les baux de location et pour une meilleure précision concernant la location sis, 3, Impasse des Ecoles, le loyer mensuel a été porté de 350,00 € à 405.00 € afin d'y inclure les frais de maintenance du chauffage et de la pompe à chaleur.

Le compte rendu, après cette annotation est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

### Etude des projets subventionnables par la CCLST

La Communauté de Communes, par courrier en date du 28 novembre 2017, rappelle qu'elle assure l'élaboration, la négociation, la mise en œuvre d'outils financiers avec L'Europe, l'Etat, la Région et le Département.

Deux programmes font l'objet d'une élaboration complète :

- Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la période 2019-2023
- Le Contrat de Ruralité pour l'année 2018

Afin de permettre à la CCLST de bâtir les programmes d'action, les communes sont invitées à présenter des fiches sur leurs projets pour la période 2018-2021.

Le Conseil Municipal retient les projets suivants :

- Extension du réseau d'assainissement collectif et mise aux normes de la station d'épuration
- Enfouissement des réseaux de télécommunication
- L'Eglise (Remise en état et sauvegarde)
- Salle des Fêtes (Réaménagement des accès et rénovation de l'office)
- Pose des luminaires Chemin de la Loge, Impasse des Ecoles, Rue de Razilly et Rue des Martyrs.
- Aménagement et création d'un jardin public.

### 2018-002 / Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale - ANNEE 2018

Vu le code général des collectivités,

Vu le règlement général du Fonds Départemental de Solidarité Rurale tel que voté par l'Assemblée

Départementale,  
Vu l'avis de la Commission Voirie

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré  
**DECIDE** de réaliser les travaux suivants :

Pose de luminaires suite à l'effacement de réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Rue des Martyrs  
Route des Ecoles  
Rue de la Loge  
Rue de Razilly

**APPROUVE** le plan de financement tel que figurant dans le dossier,  
**DEPOSE** auprès des Services du Conseil Départemental d'Indre et Loire une demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, enveloppe socle, d'un montant de 6 426 €.  
**S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget principal de la commune au compte 2315  
**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**2018-003 / Pose de luminaires suite à effacement des réseaux**

Cette délibération annule la délibération n° 2017-042

Le SIEIL, dans le cadre d'un projet de sécurisation, décide l'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique dans le secteur de la Huche –Mouline ainsi que dans le secteur de Razilly.  
, il convient de poser des luminaires sur les voies retenues par ce projet.  
L'effacement des réseaux électriques concerne les voies suivantes :

- Rue des Martyrs
- Route des Ecoles
- Rue de la Loge
- Rue de Razilly

Il est nécessaire de mettre en conformité le réseau sur les voies nommées ci-dessous :

- Rue des Martyrs
- Route des Ecoles
- Rue de la Loge
- Rue de Razilly

La société VIGILEC propose de mettre les mêmes luminaires que ceux choisis pour les rues : Grande Rue, rue du Château et Route de Preuilly

Le Conseil Municipal décide de :

- Opter pour les lampes DEL plus économique en énergie
- Retenir la proposition de l'entreprise VIGILEC de Loches pour un montant de 30 034.15 € HT (36 040.98 € TTC).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Solliciter l'aide du SIEIL dans le cadre de l'éclairage public au taux le plus élevé possible.

**AFFAIRES DIVERSES**

Le calendrier est établi comme suit :

MOIS	JOUR	HORAIRE
Février	Jeudi 15 Février	19.00 H
Mars	Jeudi 15 Mars	19.00 H
Avril	Jeudi 12 Avril	20.00 H
Mai	Jeudi 17 Mai	20.00 H
Juin	Jeudi 14 Juin	20.00 H

Juillet	Jeudi 12 Juillet	20.00 H
Août		
Septembre	Jeudi 13 septembre	19.00 H
Octobre	Jeudi 11 octobre	19.00 H
Novembre	Jeudi 15 novembre	19.00 H
Décembre	Jeudi 13 décembre	19.00 H

### **2018-004 / CDG 37 - Recrutement d'agents de remplacement et de renfort**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives o la fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre-et-Loire dispose d'un Service de Remplacement et de Renfort dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congés parental ou autre citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de recourir audit service du Centre de Gestion de l'Indre-et-Loire autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel audit du Centre de Gestion de l'Indre-et-Loire, ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières, relative à l'exécution de la présente délibération.

### **2018-005 / Procédure suite à des loyers impayés**

Considérant :

- que le montant des impayés de loyers
- que les tentatives de recouvrement de ces impayés n'ont pas abouti,

Il convient donc de recourir dans les plus brefs délais à une procédure d'expulsion.

Cette procédure peut être suspendue à tout moment, au cas où la locataire s'affranchirait du paiement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre du locataire défaillant  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.